



Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 128 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Justin **Kisoka** (République-Unie de Tanzanie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-septième session la question intitulée :

« Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
- c) Centre du commerce international;
- d) Université des Nations Unies;
- e) Plan-cadre d'équipement;
- f) Programme des Nations Unies pour le développement;
- g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;



- l) Fonds des Nations Unies pour la population;
- m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
- n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
- o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
- p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
- q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
- r) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) »

et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à sa 7^e et à sa 22^e séance, les 12 octobre et 24 décembre 2012. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/67/SR.7 et 22).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, les rapports financiers et états financiers vérifiés et les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes concernant l'Organisation des Nations Unies (A/67/5 (Vol. I) et Corr.2), le Centre du commerce international [A/67/5 (Vol. III)], l'Université des Nations Unies [A/67/5 (Vol. IV)], le Programme des Nations Unies pour le développement (A/67/5/Add.1), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/67/5/Add.2), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/67/5/Add.3), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/67/5/Add.4), les contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/67/5/Add.5), le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/67/5/Add.6 et Corr.1), le Fonds des Nations Unies pour la population (A/67/5/Add.7), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (A/67/5/Add.8 et Corr.1), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/67/5/Add.9 et Corr.1), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (A/67/5/Add.10), le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/67/5/Add.11), le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/67/5/Add.12) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (A/67/5/Add.13 et Corr.1);

b) Les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 (A/67/319, sect. I et II) et sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des Commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (A/67/319/Add.1);

c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/381);

d) Note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/67/173).

4. À la 7^e séance, le 12 octobre, le Président du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes a présenté les rapports de ce dernier (voir A/C.5/67/SR.7).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/67/L.8

5. À sa 22^e séance, le 24 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes » (A/C.5/67/L.8), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Égypte.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/67/L.8 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998 et sa décision 57/573 du 20 décembre 2002,

Rappelant aussi ses résolutions 65/243 A et B des 24 décembre 2010 et 30 juin 2011 et 66/232 A et B des 24 décembre 2011 et 21 juin 2012,

Rappelant en outre ses résolutions 55/231 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/290 B du 18 juin 2003, 59/296 du 22 juin 2005, 60/257 du 8 mai 2006, 61/245 du 22 décembre 2006, 63/276 du 7 avril 2009, 64/259 du 29 mars 2010 et 66/257 du 9 avril 2012,

Ayant examiné, pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes concernant l'Organisation des Nations Unies¹, le Centre du commerce international², l'Université des Nations Unies³, le Programme des Nations Unies pour le développement⁴, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷, les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁸, le Programme des Nations Unies pour l'environnement⁹, le Fonds des Nations Unies pour la population¹⁰, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹¹, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹², le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹³, le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 5, vol. I et rectificatif (A/67/5 (Vol. I) et Corr.2).*

² *Ibid.*, vol. III [A/67/5 (Vol. III)].

³ *Ibid.*, vol. IV [A/67/5 (Vol. IV)].

⁴ *Ibid.*, *Supplément n° 5A* (A/67/5/Add.1).

⁵ *Ibid.*, *Supplément n° 5B* (A/67/5/Add.2).

⁶ *Ibid.*, *Supplément n° 5C* (A/67/5/Add.3).

⁷ *Ibid.*, *Supplément n° 5D* (A/67/5/Add.4).

⁸ *Ibid.*, *Supplément n° 5E* (A/67/5/Add.5).

⁹ *Ibid.*, *Supplément n° 5F* et rectificatif (A/67/5/Add.6 et Corr.1).

¹⁰ *Ibid.*, *Supplément n° 5G* (A/67/5/Add.7).

¹¹ *Ibid.*, *Supplément n° 5H* et rectificatif (A/67/5/Add.8 et Corr.1).

¹² *Ibid.*, *Supplément n° 5I* et rectificatif (A/67/5/Add.9 et Corr.1).

¹³ *Ibid.*, *Supplément n° 5J* (A/67/5/Add.10).

le 31 décembre 1994¹⁴, le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁵ et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes¹⁶, la note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes¹⁷, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011¹⁸ et sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2011¹⁹, et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes susmentionnés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant^{1 à 16};

2. *Approuve* les recommandations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²⁰;

4. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des vérifications;

5. *Décide* de continuer d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda¹⁴ et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹⁵ au titre des points de l'ordre du jour relatifs à ces tribunaux;

6. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, en particulier de ses observations sur la gestion des ressources et l'amélioration de la présentation des états financiers;

7. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes^{18, 19};

8. *Redemande* au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient mises en œuvre intégralement en temps voulu, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables de leur application et de remédier aux causes profondes des problèmes signalés par le Comité;

¹⁴ Ibid., *Supplément n° 5K* (A/67/5/Add.11).

¹⁵ Ibid., *Supplément n° 5L* (A/67/5/Add.12).

¹⁶ Ibid., *Supplément n° 5M* et rectificatif (A/67/5/Add.13 et Corr.1).

¹⁷ A/67/173.

¹⁸ A/67/319, sect. I et II.

¹⁹ A/67/319/Add.1.

²⁰ A/67/381.

9. *Redemande également* au Secrétaire général de donner dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires une explication détaillée des retards observés dans l'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus;

10. *Redemande en outre* au Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'ordre de priorité qui sera suivi, ainsi que les fonctionnaires qui seront tenus responsables;

11. *S'alarme* de la résurgence de problèmes systémiques concernant la comptabilisation des biens durables et non durables, la gestion des fonds de trésorerie, les achats et la gestion des contacts qui avaient déjà été signalés par le Comité des commissaires aux comptes, et à cet égard souligne que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes doivent être appliquées à titre prioritaire;

12. *Rappelle* les paragraphes 45 et 46 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰ et demande aux entités concernées des Nations Unies de faire le nécessaire pour y donner suite, et prie le Comité consultatif de demander au Comité des commissaires aux comptes de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session;

13. *Note avec préoccupation* qu'au sujet des états financiers de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, le Comité des commissaires aux comptes a, dans un paragraphe relatif à un point particulier, appelé l'attention sur l'incidence que le faible niveau des fonds et de la trésorerie avait sur les contrôles internes de l'Office, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité soient appliquées dans les meilleurs délais;

14. *Note également avec préoccupation* qu'au sujet des états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, le Comité des commissaires aux comptes a fait observer dans un paragraphe explicatif que le système de contrôle interne des opérations, des projets et des programmes n'avait pas été suffisamment développé au cours de l'année pour qu'une application uniforme des procédures dans toute l'Entité soit assurée et a noté dans un paragraphe relatif à un point particulier que le transfert des avoirs et des dettes à l'Entité avait eu lieu à différentes dates, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité soient appliquées dans les meilleurs délais;

15. *Prend acte avec satisfaction* des rapports et des recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les grands projets de transformation des modes de fonctionnement de l'Organisation;

16. *Rappelle* les paragraphes 21 à 27 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰ et demande instamment au Secrétaire général de mettre en œuvre, à titre prioritaire, toutes les recommandations correspondantes du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif;

17. *Rappelle également* les recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux grands projets de transformation des modes de fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies qui sont mentionnées aux

paragrapes 21 à 26 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et engage le Secrétaire général à en tenir compte à l'avenir lors de l'élaboration d'initiatives de taille et de complexité comparables, y compris en matière de restructuration institutionnelle;

18. *Note avec préoccupation* que le succès du passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public dans l'Organisation des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix, l'Université des Nations Unies et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes demeure très aléatoire et prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter tous les chefs de secrétariat à prendre les mesures qui s'imposent pour réduire les risques, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session;

19. *Souligne* que la gestion axée sur les résultats est un outil de gestion essentiel pour améliorer la performance et atteindre les résultats correspondant aux mandats établis par les États Membres;

20. *Souligne également* que pour pratiquer efficacement la gestion axée sur les résultats, l'Organisation doit mettre durablement l'accent sur les résultats et inciter ses hauts responsables à y prêter une attention soutenue et concentrée, et, à cet égard, engage le Secrétaire général à nommer un haut fonctionnaire responsable de la gestion axée sur les résultats;

21. *Déplore* les lacunes importantes recensées par le Comité des commissaires aux comptes dans la pratique de la budgétisation axée sur les résultats à l'Organisation et exhorte le Secrétaire général à y remédier d'urgence;

22. *Réaffirme* sa résolution 62/224 du 22 décembre 2007.